

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2014

Un taux d'emploi direct en légère hausse

En 2014, 400 400 travailleurs handicapés ont été employés dans les 101 000 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) (contre 99 800 en 2013). Cela représente 304 300 équivalents temps plein sur l'année, pour un taux d'emploi direct de 3,3 %, en hausse depuis 2011. Le nombre de travailleurs handicapés ainsi que leur part dans les effectifs ont légèrement augmenté en 2014.

78 % des établissements assujettis emploient directement au moins un bénéficiaire de l'OETH. Cette proportion croît avec la taille de l'établissement et varie selon le secteur d'activité, de 87 % pour le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale à 58 % pour le secteur de l'information et de la communication. 8 % des établissements ont uniquement versé une contribution financière à l'Agefiph.

En 2014, 38 000 nouveaux bénéficiaires ont été embauchés dans les établissements assujettis (contre 36 300 en 2013). Ils ont été plus souvent recrutés en CDD (40 %) qu'en CDI (29 %), et ce quelle que soit la taille de l'établissement.

En 2014, 101 000 établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus, sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) (+1,2 % par rapport à 2013) (1) (tableau 1). Ces établissements emploient 9 255 000 salariés (+2,6 % par rapport à 2013).

Plus d'un établissement assujetti sur dix est couvert par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés. Leur nombre est en hausse en 2014 (+ 2,7 % par rapport à 2013). Ce sont en moyenne des établissements de grande taille, ils représentent 25 % de l'emploi salarié des établissements assujettis à l'OETH, en hausse par rapport à 2013.

Une légère hausse de la part des salariés handicapés dans les établissements assujettis

Parmi les 9 255 000 de salariés des établissements assujettis à l'OETH, 400 400 sont des bénéficiaires de l'OETH (2) [1], soit une hausse de 4,2 % par rapport à 2013 (tableau 2). Le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés, exprimé en personnes physiques, est le résultat du rapport entre le nombre de bénéficiaires et l'effectif d'assujettissement (4,3 % en 2014). Lorsqu'on tient compte de la durée passée dans l'établissement et de la quotité de travail réalisée par ces travailleurs handicapés, on obtient les taux d'emploi direct « en unités bénéficiaires » et « en équivalent temps plein » (encadré 2).

Tableau 1
Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'établissements assujettis	99 600	100 000	99 800	101 000
Effectifs salariés dans l'ensemble des établissements assujettis	9 271 100	9 234 600	9 019 900	9 255 000
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer*	504 800	503 000	490 400	503 900
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,4	5,4	5,4	5,4
Dont nombre d'établissements sous accord	10 900	11 300	11 100	11 400
Effectifs salariés dans les établissements sous accord	2 257 900	2 244 900	2 053 800	2 318 400
Part des effectifs salariés des établissements sous accord dans les effectifs salariés de l'ensemble des établissements assujettis (en %).....	24	24	23	25

* Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'embaucher doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. L'arrondi à l'unité inférieure fait baisser conduit à taux plus faible que 6 %. Ainsi, par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : 6 % x 33 = 1,98. L'obligation est d'une unité, soit 3 % de l'assiette.

Lecture : l'effectif d'assujettissement de l'ensemble des établissements est 9 255 000 et 2 318 400 pour les établissements sous accord en 2014 (encadré 2).

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

(1) Les données de 2012 et 2013 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur sont désormais définitives, mais les données de 2014 sont encore provisoires. Les évolutions entre l'année 2013 et 2014 sont donc susceptibles d'être révisées (encadré 1).

(2) Les termes « bénéficiaires de l'OETH » et « travailleurs handicapés » sont utilisés indifféremment pour désigner l'ensemble des bénéficiaires de l'OETH en emploi, quelle que soit la catégorie de bénéficiaires à laquelle ils appartiennent [1].

En 2014, le taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (au sens de la loi) est de 3,6 % pour l'ensemble des établissements assujettis à l'OETH (y compris ceux couverts par un accord spécifique). Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein est, quant à lui, de 3,3 %.

Ces taux d'emploi ont augmenté légèrement sur un an, et ce quel que soit le mode de décompte (+0,1 point par rapport à 2013).

Parmi l'ensemble des établissements assujettis, ceux qui sont couverts par un accord comptent plus de 112 000 salariés bénéficiaires de l'OETH, soit environ 28 % de l'ensemble des personnes bénéficiaires (tableau 2). C'est un peu plus que le poids de ces établissements dans l'emploi salarié (environ un quart en 2014).

Ainsi, dans les établissements couverts par un accord, le taux d'emploi direct est sensiblement plus élevé que pour l'ensemble des établissements assujettis, à 4,1 % en unités bénéficiaires et 3,7 % en équivalent emploi à temps plein (tableau 2).

La proportion de travailleurs handicapés en équivalent temps plein est la plus faible dans les établissements de moins de 50 salariés (3,0 %) et la plus élevée dans les établissements de 200 à 499 salariés (3,6 %). Les établissements assujettis du secteur de l'administration publique (3), l'enseignement, la santé et l'action sociale présentent le taux d'emploi direct de travailleurs handicapés en équivalent temps plein le plus élevé (4,2 %), suivis par l'industrie (3,9 %). Le secteur de l'information et de la communication est, à l'inverse, celui pour lequel le taux d'emploi direct en équivalents temps plein est le plus faible (1,6 %) (tableau 3).

Sur un an, ce taux d'emploi direct de salariés handicapés en équivalent temps plein a augmenté dans le secteur des activités immobilières, financières et d'assurances (+0,2 point). Il est resté stable dans l'industrie, la construction, le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration (4) ainsi que l'information et la communication.

Stabilité de la part des établissements recourant à l'emploi direct

Les établissements assujettis peuvent répondre à l'OETH en utilisant différentes modalités [1]. L'emploi direct de travailleurs handicapés est la plus fréquente. La part des établissements assujettis qui y ont recours est relativement stable (tableau 4).

Tableau 2
Les travailleurs handicapés dans les effectifs des établissements assujettis, selon les trois modes de décompte*

	2011	2012	2013	2014
Ensemble des établissements assujettis				
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	367 400	376 600	384 100	400 400
Nombre de travailleurs handicapés employés en unités bénéficiaires **	306 100	315 400	320 400	333 200
Taux d'emploi direct (en %)	3,3	3,4	3,5	3,6
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalent-emplois à temps plein ***	280 800	288 700	292 900	304 300
Taux d'emploi direct en équivalent-temps plein (en %) ..	3,0	3,1	3,2	3,3
Dont établissements assujettis sous accord				
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	92 900	98 400	97 400	112 200
Nombre de travailleurs handicapés employés en unités bénéficiaires **	77 200	84 000	82 400	95 100
Taux d'emploi direct (en %)	3,4	3,7	4,0	4,1
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalent-emplois à temps plein ***	72 200	76 300	74 700	86 300
Taux d'emploi direct en équivalent-temps plein (en %) ..	3,2	3,4	3,6	3,7

* Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis (c'est-à-dire hors unités bénéficiaires liées à la sous-traitance, mis à disposition et stagiaires). Ces salariés sont décomptés selon trois modes différents (en personnes physiques, en unités bénéficiaires ainsi qu'en équivalent temps plein).

** Chaque travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire dès lors que son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance.

*** Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

Tableau 3
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein selon le secteur d'activité*

En %

	Ensemble des établissements		Dont établissements sous accord	
	2013	2014	2013	2014
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3,9	3,9	4	3,8
Construction	2,9	2,9	3	3,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3,2	3,2	4,2	4,1
Information et communication	1,6	1,6	2,1	2,1
Activités financières et d'assurance, activités immobilières	2,7	2,9	3	3,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien	2,6	2,7	2,7	3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4,1	4,2	4,1	4,2
Autres activités**	3	3,3	4,2	4,9
Ensemble des établissements	3,2	3,3	3,6	3,7

* Effectifs bénéficiaires au prorata du temps de travail et de la durée de présence (en équivalent temps plein) / effectifs salariés totaux (calculés selon l'article L.1111-2 du code du travail).

** Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, et diverses activités de service.

Lecture : en 2014, le taux d'emploi en équivalent temps plein de travailleurs handicapés dans les établissements du secteur de la construction s'élevait à 2,9 %.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

Encadré 1

Modalités de gestion de la DOETH

La gestion de la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) a été transférée au 1^{er} janvier 2013 à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Ce transfert a eu un impact sur la gestion et le contrôle de la DOETH des années 2011, 2012, 2013 et 2014.

Les données de 2012 et 2013 sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé, sont désormais définitives. Les résultats publiés en 2015 par la Dares à partir des données de 2012 et 2013 provisoires [1] ont été mis à jour avec ces données définitives.

Seule une partie des résultats figure dans la présente publication. L'ensemble des résultats 2014 mis à jour sont disponibles sur le site internet : [\[lien\]](#).

(3) Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, telles que les caisses d'allocations familiales par exemple.

(4) Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein est de 3,2 % dans le sous-secteur du commerce; 3,4 % dans le sous-secteur des transports et de l'entreposage; 2,6 % dans le sous-secteur de l'hébergement et 3,1 % dans le sous-secteur de la restauration en 2014.

Parmi les 89 % d'établissements assujettis qui ne sont pas couverts par un accord en 2014, 68 % des établissements assujettis emploient directement des travailleurs handicapés.

Cette part est très supérieure parmi les établissements assujettis couverts par un accord : la quasi-totalité d'entre eux ont employé directement des bénéficiaires de l'OETH.

Sur l'ensemble du champ des établissements assujettis, la part des établissements recourant à l'emploi direct atteint 78 %, soit autant qu'en 2013.

Un recours à l'emploi direct et les accords spécifiques plus fréquents dans les établissements de grande taille

Les modalités de réponse à l'OETH varient sensiblement selon la taille de l'établissement assujetti. Plus l'effectif salarié est important, plus le recours à l'emploi direct augmente : de 69 % dans les établissements de 20 à 49 salariés à presque 100 % dans les établissements de 500 salariés ou plus.

La part des établissements sous accord augmente aussi avec leur taille. Ainsi, 20 % des établissements de 200 à 499 salariés et 37 % de ceux de 500 salariés ou plus sont couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés (contre seulement 9 % des établissements de 20 à 49 salariés). Ces établissements s'engagent à employer des bénéficiaires sur la base de plan annuel ou pluriannuel.

Dans les établissements de 500 salariés ou plus, 37 % des établissements ayant recours à l'emploi direct sont couverts par un accord et 63 % sont des établissements hors accord (graphique 1).

La mise en œuvre de l'OETH varie également selon le secteur d'activité (graphique 2). Les établissements assujettis de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, sont ceux qui, en moyenne, ont le plus souvent recours à l'emploi direct de bénéficiaires de l'OETH (87 %), suivis par les établissements de l'industrie (84 %). Ceux du secteur de l'information et de la communication en emploient le moins (58 %).

Les établissements assujettis du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont aussi proportionnellement les plus nombreux à être couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés : 29 % contre 6 % dans l'industrie et seulement 3 % dans la construction.

Des travailleurs handicapés plus âgés et moins qualifiés

Les bénéficiaires de l'OETH sont sensiblement plus âgés que l'ensemble des salariés des établissements assujettis à l'OETH (tableau 5) : la moitié ont 50 ans ou plus, contre un quart de l'ensemble des salariés. Ils sont également moins qualifiés :

Tableau 4
Les modalités de réponse à l'obligation d'emploi des établissements assujettis

En %

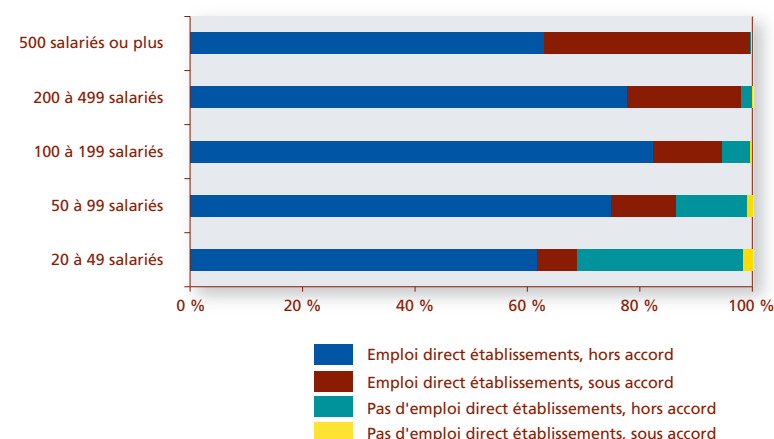
	2011	2012	2013	2014
Établissements hors accord	89	89	89	89
Avec emploi direct de travailleurs handicapés.....	68	66	68	68
Sans emploi direct de travailleurs handicapés.....	21	23	21	21
Établissements sous accord	11	11	11	11
Avec emploi direct de travailleurs handicapés.....	10	10	10	10
Sans emploi direct de travailleurs handicapés.....	1	1	1	1
Total	100	100	100	100

Lecture : en 2014, 21 % des établissements assujettis ne sont pas couverts par un accord et n'ont effectué aucun emploi direct de travailleur handicapé.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agéfiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

Graphique 1
Modalités de réponse à l'OETH en 2014, selon l'effectif de l'établissement assujetti

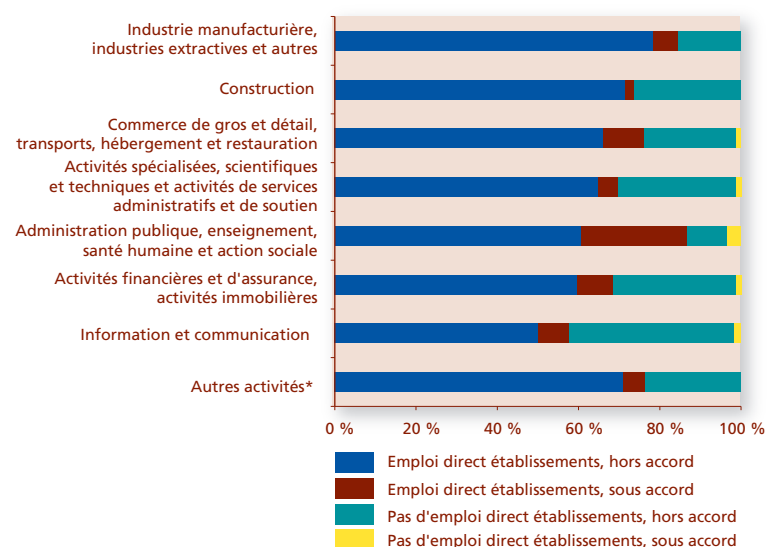


Lecture : en 2014, 99 % des établissements de 500 salariés ou plus ont employé directement des travailleurs handicapés.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agéfiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

Graphique 2
Modalités de réponse à l'OETH en 2014, selon le secteur d'activité de l'établissement assujetti



* Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, et diverses activités de service.

Lecture : en 2014, 87 % des établissements du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale ont employé directement des travailleurs handicapés.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agéfiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

les ouvriers et les employés sont plus nombreux, tandis que les chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés.

En 2014, les travailleurs handicapés présentent une ancienneté un peu plus élevée au sein de l'établissement qui les emploie : 54 % d'entre eux ont plus de 10 ans d'ancienneté contre 48 % pour l'ensemble des salariés du secteur privé en 2014.

Les travailleurs handicapés sont également plus nombreux à exercer leur activité à temps partiel, chez les femmes (43 % contre 26 %) comme chez les hommes (15 % contre 5 %).

Ils exercent un peu plus fréquemment que l'ensemble des salariés des établissements assujettis leur activité dans l'industrie (29 % contre 26 %) et dans l'administration publique, la santé et l'enseignement (17 % contre 14 %). À l'inverse, ils sont sous-représentés dans l'information et la communication (2 % contre 5 %) et dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services (13 % contre 14 %).

À l'instar des autres salariés, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont majoritairement des hommes (58 %), employés en CDI (89 %).

Près des trois quarts des bénéficiaires détiennent la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Près de trois personnes sur quatre bénéficiant de l'OETH ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, 73 % des bénéficiaires) (tableau 6). Elles sont bien moins souvent reconnues victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT-MP, 13 % des bénéficiaires) ou pensionnées d'invalidité (10 %).

La quasi-totalité des bénéficiaires de l'OETH (96 %) détiennent au moins l'une de ces trois catégories de reconnaissances. Les détenteurs de la carte d'in-

Tableau 5
Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2013 et 2014

En %

	Bénéficiaires de l'OETH		Salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (Epic inclus)	
	2013	2014	2013	2014
Hommes.....	58	58	59	58
Femmes.....	42	42	41	42
15 à 24 ans.....	2	2	7	7
25 à 39 ans.....	18	18	37	37
40 à 49 ans.....	31	30	29	29
50 ans ou plus.....	49	50	27	27
Moins de 1 an d'ancienneté.....	9	9	10	9
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté.....	6	6	7	7
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté.....	13	13	15	17
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté.....	18	18	18	19
10 ans ou plus d'ancienneté.....	54	54	50	48
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures.....	7	7	21	20
Professions intermédiaires.....	17	17	27	26
Employés.....	32	33	23	23
Ouvriers.....	44	43	29	30
CDI.....	90	89	89	89
CDD.....	6	7	6	6
Intérim et autres.....	4	4	5	5
Temps plein.....	73	73	86	86
Temps partiel.....	27	27	14	14
Industrie manufacturière, industries extractives et autres.....	30	29	28	26
Construction.....	6	5	6	6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.....	26	26	25	26
Information et communication.....	2	2	5	5
Activités financières et d'assurance, activités immobilières.....	6	6	6	6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.....	12	13	14	14
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	16	17	14	14
Autres activités*.....	2	2	2	3

* Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, et diverses activités de service.

Lecture : en 2014, 58 % des bénéficiaires de l'OETH en emploi sont des hommes.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière pour la DOETH, France métropolitaine pour l'enquête Emploi.

Sources : Agefiph-Dares, DOETH et Insee, enquêtes Emploi 2013 et 2014, traitements Dares.

Encadré 2

Le décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Selon la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, les bénéficiaires de l'OETH employés sont décomptés en nombre d'« unités bénéficiaires » : leur recensement dépend de leur temps de travail, de leur temps de présence dans l'année et de la durée de validité de leur reconnaissance.

S'agissant du temps de travail, un salarié bénéficiaire compte pour une unité et ce quel que soit son contrat (CDI, CDD, intérim, mise à disposition), dès lors que son temps de travail est égal au moins à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance. Si le temps de travail du bénéficiaire est inférieur à la moitié de la durée légale ou conventionnelle (moins d'un mi-temps), il compte alors pour une demi-unité, au prorata de la durée de présence dans l'établissement pour l'année concernée et de la durée de validité de sa reconnaissance.

Dans cette publication, le décompte des salariés bénéficiaires est présenté de plusieurs façons :

- En nombre de travailleurs handicapés employés « en personnes physiques » : chaque salarié bénéficiaire compte pour une personne à partir du moment où il est recensé comme bénéficiaire au sens de la loi (la quotité de travail n'est pas prise en compte).
- En nombre de travailleurs handicapés employés « en unités bénéficiaires » : chaque salarié bénéficiaire compte pour une unité dès lors que son temps de travail est égal au moins à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance.
- En nombre de travailleurs handicapés employés « en équivalent emploi à temps plein » : chaque salarié bénéficiaire compte au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance.

Tableau 6
Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2014, selon le type de reconnaissance

En %

	RQTH	AT-MP	Pensionnés d'invalidité	Titulaires de la carte d'invalidité (avec taux d'IPP* > 80 %)	Allocataires de l'AAH	Mutilés de guerre et assimilés et autres	Ensemble
Ensemble	73	13	10	1	2	1	100
Hommes	56	76	39	59	66	80	58
Femmes	44	24	61	41	34	20	42
15 à 24 ans	2	0	0	3	4	1	2
25 à 39 ans	21	8	7	27	24	10	18
40 à 49 ans	32	27	24	30	28	27	30
50 ans ou plus	45	65	69	40	44	62	50
Moins d'un an d'ancienneté	12	2	1	12	8	6	9
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	7	1	1	7	6	4	6
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	15	5	5	18	16	11	13
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	19	14	14	23	21	16	18
10 ans ou plus d'ancienneté	47	78	79	40	49	63	54
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	7	8	8	5	13	19	7
Professions intermédiaires	16	19	20	13	17	22	17
Employés	34	16	40	41	34	22	33
Ouvriers	43	57	32	41	36	37	43
Temps plein	76	90	29	59	67	83	73
Temps partiel	24	10	71	41	33	17	27
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	28	40	25	20	22	31	29
Construction	5	12	3	4	6	6	5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	27	26	23	25	24	28	26
Information et communication	2	1	2	2	4	2	2
Activités financières et d'assurance, activités immobilières	6	4	10	9	9	5	6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14	7	11	19	18	14	13
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	8	24	18	14	11	17
Autres activités**	2	2	2	3	3	3	2

* Incapacité permanente partielle (IPP).

** Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, et diverses activités de service.

Lecture : en 2014, 76 % des bénéficiaires ayant une reconnaissance AT-MP sont des hommes.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

validité (CI) ou les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) restent peu représentés (5) et, du fait de leur spécificité, les mutilés de guerre et assimilés représentent des effectifs très faibles [1].

Les bénéficiaires de la RQTH ont des caractéristiques assez proches de l'ensemble des bénéficiaires. La population des pensionnés d'invalidité est, en revanche, très spécifique. Elle est la seule à être majoritairement féminine et à occuper le plus souvent un emploi à temps partiel. Elle est également la population la plus âgée, et celle dont l'ancienneté au sein de l'établissement employeur est en moyenne la plus élevée. Les pensionnés d'invalidité travaillent plus fréquemment dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale et exercent plus souvent des professions d'employés.

Les bénéficiaires reconnus victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle (AT-MP) sont, quant à eux, principalement des hommes, plus âgés que l'ensemble des bénéficiaires et plus nombreux à disposer d'une ancienneté élevée. Ils travaillent plus fréquemment dans l'industrie ou la construction et sont plus souvent ouvriers. Dans ces secteurs et pour ces métiers, le statut de tra-

vailleur handicapé résulte fréquemment non pas de recrutements directs de travailleurs handicapés, mais suite à des accidents du travail de salariés déjà présents.

Les bénéficiaires de l'OETH allocataires de l'AAH, des hommes pour les deux tiers, sont plus jeunes en moyenne, et plus qualifiés : 13 % d'entre eux sont chefs d'entreprise, cadres ou exercent une profession intellectuelle supérieure.

Une baisse continue de la part des recrutements en CDI

En 2014, 38 000 nouveaux bénéficiaires de l'OETH ont été recrutés dans les établissements assujettis (dont près de 80 % dans des établissements non couverts par un accord). C'est plus qu'en 2013 (36 300). Un peu moins d'un quart des nouveaux recrutés en 2014 (23 %) l'ont été au sein de petits établissements (20 à 49 salariés) et 41 % dans des établissements d'au moins 200 salariés.

Toutes tailles d'établissements confondues, 29 % des bénéficiaires embauchés en 2014 l'ont été

(5) Les bénéficiaires de l'AAH peuvent également détenir la RQTH. Depuis le 6 avril 2015, la RQTH est systématiquement renouvelée lors du renouvellement de l'AAH [1].

Tableau 7

Types de contrats des nouveaux bénéficiaires recrutés en 2013 et 2014 selon la taille de l'établissement

En %

	2013				2014			
	CDI	CDD	Intérim et autres*	Total	CDI	CDD	Intérim et autres*	Total
De 20 à 49 salariés.....	39	40	21	100	38	40	22	100
De 50 à 99 salariés.....	32	39	29	100	30	41	29	100
De 100 à 199 salariés.....	30	37	33	100	28	38	34	100
De 200 à 499 salariés.....	27	35	38	100	24	38	38	100
500 salariés ou plus.....	27	38	35	100	27	40	33	100
Total.....	31	38	31	100	29	40	31	100

* Cela regroupe les contrats d'intérim ainsi que les contrats de mise à disposition (hors ESAT, EA et CDTD).

Lecture : en 2014, 40 % des nouveaux bénéficiaires des établissements de 20 à 49 salariés ont été recrutés en CDD.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus ; France entière.

Sources : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

en contrat à durée indéterminée, soit 2 points de moins qu'en 2013 alors que la part des personnes en emploi embauchées en CDI depuis moins d'un an reste stable pour l'ensemble des salariés (58 % en 2013 et 2014) (6) (tableau 7). Cette baisse concerne essentiellement les établissements de taille intermédiaire. C'est la part des embauches en CDD qui progresse, plutôt que l'intérim.

La part des recrutements en CDI de travailleurs handicapés décroît avec la taille des établissements : de 38 % dans les établissements de 20 à 49 salariés à 24 % dans les établissements de 200 à 499 salariés. Les petits établissements ont recruté

62 % des bénéficiaires en CDD, intérim et autres, contre 73 % dans les établissements de 500 salariés et plus.

Enfin, plus d'un tiers (34 %) des nouveaux bénéficiaires recrutés en CDI le sont à temps partiel (contre 18 % parmi l'ensemble des nouveaux salariés en CDI). La part des recrutements en CDI à temps partiel est la plus élevée (41 %) parmi les établissements de petite taille et la plus faible (25 %) dans les plus grands établissements.

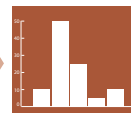
(6) Source enquêtes Emploi 2013 et 2014.

Léa Chabanon (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Chabanon L. (2015), « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2013. Un taux d'emploi en hausse », *Dares Analyses* n° 083, novembre.
- [2] Babet C. (2014), « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2012. Des recrutements plus nombreux en CDD qu'en CDI », *Dares Analyses* n° 083, novembre.
- [3] Barhoumi M., Chabanon L., (2015), « Emploi et chômage des personnes handicapées », *Synthèse.Stat'*, n°17, novembre.
- [4] Barhoumi M., Ruault M., Valat E. (2016), « Les accords au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : quel impact sur l'emploi des TH et sur les logiques d'action des établissements ? », *Dares Analyses* n° 065, novembre.
- [5] Chabanon L. (2016), « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : comment les établissements s'en acquittent-ils ? », *Dares Analyses* n° 064, novembre.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.